

MAIRIE  
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 21 juillet 2025.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, GLEYZE Sophie, BESSON-CULOT Sandrine, TOUVRON Catherine, Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, HAZARD Pierre, Mr. PHILIPPS BETIZEAU Philippe, MORIZOT Matthieu,  
ABSENTS EXCUSES : Mmes. DE MIRAS Magalie, LAMY Elisabeth, (pouvoir à Mme. GOUGNON), Mr. HAUSELMANN Antoine,  
ABSENT : Mr. ARNAUD Régis  
Secrétaire de séance : Mme. GLEYZE Sophie

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mme. GLEYZE Sophie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 22 juillet 2025 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

Madame le Maire rappelle au Conseil les courriels de Monsieur HAUSELMANN et Madame DE MIRAS regrettant qu'un conseil soit convoqué au milieu des vacances, 6 jours avant sa tenue et sollicitant un report des ordres du jour 01, 04, 05, 07, 08 et 09.

Madame le Maire indique que le délai de convocation a été respecté et rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est de 3 jours francs au plus tard (y compris jours fériés, samedi et dimanche). La convocation a été transmise le mardi 22 juillet (le délai maximum était le jeudi 24).

Sur les deux dernières années, un conseil municipal a eu lieu en juillet où Monsieur HAUSELMANN était présent. Madame DE MIRAS n'a pas assistée à une séance du Conseil depuis deux ans (dernière séance présente juillet 2023).

Le Conseil se réunit minimum une fois par trimestre, suivant la nécessité lorsqu'il y a des ordres du jour à débattre et surtout lorsque les dossiers sont complets et finalisés permettant ainsi leur débat. Ce qui n'était pas le cas jusqu'alors pour cette séance.

Concernant l'ordre du jour N° 01 : Différentes réunions de travail, avec les Personnes Publiques Associées et réunions publiques ainsi que les pièces transmises ont permis aux élus d'avoir une parfaite connaissance du dossier d'arrêt du P.L.U.

L'arrêt du P.L.U en juillet a été annoncé lors de ces différentes réunions.

Il était important de débattre sur l'arrêt du P.L.U avant la rentrée puisque derrière cet arrêt, le dossier est transmis aux P.P.A qui ont trois mois pour émettre un avis. Le report à la rentrée reporterait d'autant la procédure (3 mois pour avis, enquête publique et approbation pas certaine avant le prochain mandat).

Pour les ordres du jour N° 07, 08 et 09 : une note de synthèse sur chacune des procédures des ordres du jour 7, 8 et 9 a été transmise au Conseil en amont de la séance.

L'absence d'un élu ne saurait justifier le report d'un ordre du jour.

## **N° 01 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire, rappelle la délibération du 12 avril 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire de la commune de Sablonceaux, définissant les objectifs de cette révision et ses modalités de concertation.

Le projet présenté fait suite à une procédure longue et complexe pour des raisons diverses liées notamment à la cessation d'activité du bureau d'études qui accompagnait la collectivité, la crise sanitaire, les élections municipales, les échanges réguliers avec les services de l'Etat sur le contexte règlementaire en constante évolution. Il est le fruit d'un travail de traduction règlementaire, des orientations générales définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en séance du conseil.

Madame le Maire rappelle les modalités de concertation du public fixées dans la délibération de prescription :

- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U et notamment au projet d'aménagement et de développement durable
- Mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques
- Information dans le bulletin municipal et sur le site internet

### **Le bilan de concertation est le suivant :**

Information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et affichage en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux.

La délibération est restée affichée tout au long de la procédure sur le panneau d'affichage de la mairie et dans le registre d'observations mis à disposition du public en mairie.

Information sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure, alimenté durant les différentes phases de la procédure.

Mise à disposition des documents du PLU au public aux jours et heures d'ouverture de la mairie avec un registre de concertation et un autre dédié aux demandes particulières.

Le registre de concertation est complété par les différentes délibérations, le porter à connaissance du préfet, du PADD, des dates des réunions publiques, permettant à la population de s'informer et de s'exprimer.

*Durant toute la concertation, les données ont été actualisées tout au long de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU par mise à disposition de documents en Mairie, à côté du registre de concertation.*

Réunions publiques au cours des phases diagnostic, PADD et documents réglementaires :

- Trois réunions publiques ont eu lieu pendant la procédure : la première le 03 juillet 2019 présentant le diagnostic et la première version du PADD. La seconde le 29 avril 2024 pour annoncer la reprise des études suite à la cessation d'activité du bureau d'étude et présenter le diagnostic actualisé, les enjeux, le P.A.D.D. Enfin la troisième le 01 juillet 2025 pour présenter le projet d'arrêt.

Pour compléter la concertation :

- 2 réunions de concertation ont eu lieu le 16 novembre 2017, l'une agricole avec les exploitants agricoles et l'autre avec les commerçants et artisans de la commune (ainsi qu'une nouvelle concertation des exploitants agricoles en 2023).
- 3 réunions des PPA les 19 janvier 2019, le 14 mars 2023 (restreinte), 1<sup>er</sup>

juillet 2024 (restreinte) et le 26 juin 2025 pour présentation des avancées à chaque étape ;

Enfin, 22 réunions de travail ont eu lieu avec les bureaux d'études et la commission communale de révision du P.L.U., auxquelles se sont ajoutées des réunions et échanges techniques réguliers avec les bureaux d'études.

Le PADD a été débattu dans sa dernière version le 13 novembre 2024 en conseil municipal.

Cette concertation préalable a permis :

- de constater que la population a été correctement informée sur le déroulement et le contenu du projet de révision générale du PLU ainsi que sur son cadre règlementaire et qu'elle a eu la possibilité de s'exprimer ;  
Les réponses apportées en réunions publiques ont permis d'expliquer les choix retenus et les modalités d'intégration des textes, en particulier les lois Grenelle, ALUR, Paysage, Climat et résilience, ainsi que les principes de compatibilité avec le SCOT CARA approuvé en décembre 2024
- d'intégrer les activités agricoles et les projets, prendre en compte les questions de cohabitation entre résidents et acteurs agricoles
- de renforcer la préservation de la Trame Verte et Bleue et des corridors écologiques
- de prendre en compte les problématiques de risques naturels et de gestion de l'eau (passage d'eaux, cours d'eaux, zones humides...)
- de maîtriser l'étalement urbain et favoriser le remplissage des « dents creuses », « friches » et vides urbains dans le bourg principal de St André, équipé, tout en préservant le cadre de vie du centre bourg « rural »
- d'ajuster les zonages naturels et agricoles et réduit la consommation d'espaces et l'étalement urbain, tout en intégrant les dents creuses enclavées au sein des quartiers résidentiels les plus importants « hors bourg », constitués, éloignés de terres et installations agricoles
- de contenir et maîtriser la densification des quartiers résidentiels contraints ou sensibles notamment à proximité directe d'anciennes carrières et dépôts de déchets inertes
- d'intégrer les besoins en matière de logements de manière « raisonnée », en fonction des capacités d'accueil de la commune (capacité en réseaux, équipements, services, entretien des voiries)
- de prévoir l'aménagement d'une salle polyvalente et d'espaces de stationnement, l'extensions de la STEP à l'est du bourg St André
- d'intégrer les besoins économiques en matière de commerces et services dans le bourg ainsi que les possibilités d'évolution des sites économiques dispersés (villages, STECAL)
- de renforcer la préservation du patrimoine bâti et paysager (identification, règlement adapté)
- d'intégrer le projet de valorisation de l'abbaye
- de convenir que les échanges constructifs tant avec la population qu'avec les services et organismes publics ont permis de faire évoluer le projet.

En conclusion, les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription de révision générale du PLU ont bien été respectées.

Les questions relatives aux problématiques de gestion de l'eau, de consommation d'espaces agricoles et naturels, aux objectifs chiffrés de consommation d'espaces agricoles et naturels, aux installations photovoltaïques, agrivoltaïques et grand éolien ont reçues une réponse.

Ce projet correspond aux objectifs fixés lors de l'ouverture de la procédure de révision générale du PLU.

Tous les objectifs traduits au PLU révisé sont compatibles avec le SCOT de la CARA approuvé en décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants et L153-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 12 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2016 de prescription de révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu les délibérations du conseil municipal du 12 juin 2019 et du 13 novembre 2023 prenant acte de la tenue des débats du projet d'aménagement et développement durable (PADD) et PADD réactualisé,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'arrêt de projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les plans de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes et les pièces administratives ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 12 avril 2016 ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

Considérant que ces dossiers complets sont consultables sur demande, auprès du secrétariat de mairie (exemplaire papier) et ont été transmis aux élus par voie électronique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE TIRER le bilan de la concertation et de clore la phase de concertation,
- D'ARRETER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sablanceaux tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DE COMMUNIQUER pour avis le projet de révision du PLU en application des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à :
  - Monsieur le Préfet du département de la Charente Maritime
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
  - Madame la présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- DE COMMUNIQUER pour avis, à leur demande le projet de révision du PLU en application des articles L132-12, L153-13, L153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme :
  - Aux maires des communes limitrophes
  - Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Au centre national et régional de la propriété forestière

- A l’Institut National de l’origine et de la qualité
  - A la Mission régionale de l’autorité environnementale
- D’INFORMER, que conformément à l’article R153-3 du code de l’urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

## **N° 02 Demande de subvention auprès du Conseil départemental : changement des portes d’entrée des logements communaux « Rue de l’Abbaye »**

Afin d’améliorer les performances énergétiques des trois logements locatifs à loyer libre situés 2, 4 et 6 rue de l’Abbaye à SABLONCEAUX et aménagés en 1998, Madame le Maire propose au Conseil le changement de l’ensemble de menuiseries constituant la porte d’entrée pour chacun de ces logements

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, le devis de l’entreprise BCM (BERNARD CONCEPT MENUISERIE) a été retenu pour un montant de 12 325.00 € HT (13 002.88 € TTC).

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Considérant la nécessité d’améliorer les performances énergétiques de ces 3 logements locatifs communaux situés à SABLONCEAUX Saint-André « Rue de l’Abbaye »
- ACCEPTE le devis de l’entreprise BCM (BERNARD CONCEPT MENUISERIE) pour un montant de 12 325.00 € HT (13 002.88 € TTC)
- SOLICITE une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d’aides « PACT 17 »
- CHARGE Mme le Maire de transmettre le dossier administratif et signer les pièces nécessaires à ce projet.

## **N° 03 Adhésion à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l’intérêt d’adhérer à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d’acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l’achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu’il est dans l’intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d’optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l’efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l’expertise d’acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l’opportunité de participer à la gouvernance d’une centrale d’achat d’envergure nationale ;
- que l’adhésion à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d’une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve l’adhésion à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Maire pour représenter la Mairie de SABLONCEAUX
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Cette adhésion à un groupement de commandes permettra l'acquisition des photocopieurs pour la Mairie et l'école en optimisant les coûts.

#### **N° 04 Régénération des 2 courts de tennis et installation de combinés hand/foot/basket**

Ordre du jour reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal (dernier devis non reçu). Il est envisagé d'installer un combiné « buts » sur l'un des courts (celui sans mur d'entraînement).

#### **N° 05 Motion projet éolien sur les communes de Sablonceaux, Saint Romain de Benêt, Balanzac et Corme-Royal**

Le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux réuni en séance le 28 Juillet 2025, prend connaissance du courrier reçu le 14 mai 2025 du Centre Régional de Limoges de la société VOLKSWIND, informant du lancement d'études techniques préalables à un projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Dans ce courrier, il est fait mention d'un contact établi en octobre 2024, au cours duquel une volonté supposée d'une adhésion locale à un projet d'énergie renouvelable éolienne aurait été exprimée. Le Conseil Municipal tient à rappeler avec la plus grande fermeté que la commune ne s'est jamais engagée ni positionnée favorablement en faveur de ce type de projet. Aucun accord de principe n'a été donné, et aucun mandat n'a été délivré pour engager des démarches en ce sens.

La commune de Sablonceaux a, au contraire, toujours exprimé une opposition claire et constante à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, comme en attestent :

- La délibération du 30 mai 2024 exprimant un refus préalable à l'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation du Parc Eolien des Rouches composé de 3 éoliennes et 2 postes de livraisons sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme
- Aucun périmètre dédié à l'énergie éolienne sur le territoire communal n'a été défini dans le cadre des zones d'accélération renouvelables (ZAEs), confirmant ainsi une volonté politique forte de ne pas accueillir ce type d'installation.
- Un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, en date du 14 avril 2025, a porté le refus d'autorisation environnementale d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent projetée sur les communes de Sainte-Gemme et Balanzac par la société ENERGIE DES ROUCHES. Ce refus était motivé par le fait que le projet envisagé était de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Cette décision renforce la conviction du Conseil Municipal que l'éolien ne constitue pas une solution appropriée ou sécurisée pour le secteur.

- Le projet de P.L.U révisé interdit le grand éolien sur tout le territoire communal, en accord avec le SCOT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) qui intègre le PCAET, objectif de production grand éolien en 2030 et 2050 : 0 GWh.

Par ailleurs, la commune de Sablanceaux encourage les projets d'énergies renouvelables alternatifs et adaptés à son territoire et qui contribue à la transition énergétique par des solutions respectueuses de l'environnement et du cadre de vie local.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir toutes informations précises concernant tous projets envisagés sur son territoire communal.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose formellement à toute demande de lancement d'études techniques ou de prospections en vue d'un projet éolien sur le territoire communal.

Le présent avis sera notifié à la société VOLKSWIND ainsi qu'aux services compétents de l'État.

#### **N° 06 Subvention Rénovation Fort Boyard**

Madame le Maire présente l'appel aux dons des communes pour la restauration de Fort Boyard de Madame Ghislaine GUILHEM, Conseillère départementale en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal rappelle son patrimoine à restaurer (cloches, Abbaye).

Le Conseil ne souhaite pas participer financièrement mais collaborera à la diffusion de la campagne d'appel aux dons en publant une information par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

#### **N° 07 Demande d'acquisition d'un chemin rural à « La Salle »**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame BETIZEAU Evelyne propriétaire de la ferme de « La Salle » souhaitant acquérir le chemin rural bordant sa propriété et qui se termine à la limite avec la commune de Le Gua au cours d'eau « Le Mérard ».

L'entrée de ce chemin est en partie obstruée par de la végétation. Il a été maintenu en chemin rural lors de l'aménagement foncier agricole et forestier en 2015 et permet l'accès au cours d'eau « Le Mérard ».

Madame le Maire rappelle la procédure d'aliénation d'un chemin rural, précise que ledit chemin rural doit cesser d'être affecté à l'usage du public, une enquête publique est à réaliser (désignation d'un commissaire enquêteur avec indemnisation), avis de France Domaine, une répartition des charges doit être fixée (bornage, frais notaire...).

Madame le Maire précise que la décision du Conseil pour lancer la procédure de vente doit être prise dans un but d'intérêt général et que si la décision est prise dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier, elle est entachée de détournement de pouvoir. Une vente pourrait également faire cas de jurisprudence (Le domaine de la Chauvilliére est aussi concerné par le passage d'un chemin rural).

Elle invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant l'intérêt de conserver ce chemin rural menant au cours d'eau « Le Mérard »,

- considérant que cette aliénation pourrait être considérée comme prise pour satisfaire un intérêt particulier,
- décide de ne pas répondre favorablement à la demande de Madame BETIZEAU
- décide de mettre en place un panneau voie sans issue et nettoyer la végétation à l'entrée du chemin rural,
- charge le Maire du suivi de ce dossier.

Monsieur JAULIN indique qu'il y a un souci avec un exploitant agricole qui positionne deux enrouleurs d'arrosage sur le chemin rural créé lors de l'aménagement foncier au Nord de la Pommeraie. Il devra être rappelé à l'exploitant que ces enrouleurs doivent rester sur son domaine privé.

Monsieur BETIZEAU indique qu'il a été sollicité par un habitant du Claireau incommodé par la nuisance sonore d'une station de pompage agricole. Il devra être rappelé au propriétaire de fermer la porte de cette station afin de ne pas incommoder le voisinage.

## **N° 08 Régularisation de la traversée d'Arbrecourt**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des propriétaires de la parcelle ZB 68 (BND) souhaitant une régularisation de la voie « route d'Arbrecourt » qui traverse leur parcelle.

La section de voie traversant la parcelle ZB n°68 est une voie privée ouverte à la circulation publique qui traverse le village d'Arbrecourt et dont la commune a assuré l'entretien au gré du temps (Continuité de la Voie Communale Route d'Arbrecourt).

Le rachat de l'emprise de la seule voie nécessite des opérations foncières :

- Division parcellaire nécessitant l'accord de l'ensemble des propriétaires sur le découpage proposé,
- Bornage des emprises y compris des dépendances de la voie nécessaires à son bon fonctionnement
- Acte de propriété

Un diagnostic de la voie pourrait être envisagé avant l'acceptation du transfert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de régulariser une situation qui perdure depuis des décennies,
- Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation publique et permet la traversée du village d'Arbrecourt,
- Décide de l'achat de l'emprise de la voie et ses dépendances
- Indique qu'une division parcellaire et un bornage des emprises y compris des dépendances de la voie nécessaire à son bon fonctionnement devront être réalisés,
- Fixe le prix d'acquisition à l'euro symbolique,
- Désigne Maître CAILLAUD, notaire à Saujon afin d'établir l'acte d'acquisition
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

## **N° 09 Demande d'acquisition d'une section de commune « Chez Machefert »**

Madame le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur DASTAS Gabriel, domicilié à 3 impasse de Chez Machefert à SABLONCEAUX (17600) par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 77 de la section AL d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « Chez Machefert » appartenant à la section Chez Machefert, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 76 de la même section AL. Il s'agit d'une pièce intégrée dans son habitation.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- ✓ d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture de SAINTES ;
- ✓ et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1<sup>er</sup>) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **émet un avis favorable au projet de cession** à Monsieur DASTAS Gabriel, domicilié à 3 impasse de Chez Machefer à SABLONCEAUX (17600), de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 77 de la section AL d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, sise au lieudit Chez Machefer, appartenant à la section Chez Machefer, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 76 de la même section AL ;  
Une estimation de France Domaine sera sollicitée
- ✓ autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chez Machefer afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur DASTAS Gabriel ;
- ✓ rappelle :
  - que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chez Machefer ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de SABLONCEAUX
- ✓ que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur DASTAS Gabriel ;
- ✓ **donne pouvoir à Madame le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Monsieur DASTAS devra prendre en charge les frais (bornage éventuel, frais notaire...).

La convocation des électeurs est effectuée dans les six mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Municipal au Préfet.

Suite au scrutin, deux cas peuvent se présenter :

- Si plus de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis favorable, le Conseil municipal adopte définitivement le projet par simple délibération
- si plus de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis défavorable ou ne se sont pas prononcés, le Conseil prend une délibération motivée demandant au Préfet la poursuite du projet ou l'abandon de celui-ci.

La date de convocation des électeurs sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

### **N° 10 Quartier de la Vieille Forge : Avenant 2**

Vu la décision du Conseil Municipal du 25.10.2016 décidant d'engager l'opération d'aménagement d'un lotissement et d'espaces publics à Sablonceaux

Vu la décision du Conseil Municipal du 27.06.2017 de retenir la SEMDAS en tant que mandataire de la Commune de Sablonceaux

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 27/02/2020 de porter le montant de l'enveloppe financière l'opération à 750 000 €/HT.

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29/10/2020 d'attribuer le marché de travaux du lot 1 à l'entreprise COLAS pour un montant de 302 186 €/HT, à la suite du lancement le 09/07/2020 d'une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions des articles L2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 05/07/2021 d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1 – Voirie Réseaux Divers d'un montant en plus-value de 4 760,50 €/HT, portant le montant du marché à 306 946,50 €/HT (+1,58 % par rapport au marché initial) pour adapter les abords du bassin de rétention , supprimer du marché les prestations prises en charges par le Département, et adapter la largeur de voirie sur la rue Coulambre au regard des limites de propriété,

Considérant les prestations non réalisées de la tranche ferme réceptionnée le 16/08/2021 et la demande de la commune d'abandonner le terrain de pétanque,

Considérant que lors de la construction des maisons individuelles des bordures de trottoirs ont été endommagées, un avenant n°2 au marché de travaux du lot 1 – Voirie Réseaux Divers est nécessaire.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 1 – Voirie Réseaux Divers d'un montant en plus-value de 2.274,50 €/HT, portant le montant du marché à 304.406,50 €/HT (+0,75 % par rapport au marché initial).
- d'autoriser le Président Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

### **Divers :**

- Madame le Maire informe le Conseil des décisions qu'elle a eu à prendre dans le cadre de ses délégations, acquisitions pour la nouvelle MAIRIE :

○ Mobilier Mairie	: ETS AVON :	16 025.23 € TTC
○ Système vidéoprojection	: ETS ACT	4 652.33 € TTC
○ Téléphonie	: Syst. CARA	2 650.00 € TTC
○ SOLURIS	: Déplac Compl mat.	856.80 € TTC
○ Alarme	: CAPS	7 330.44 € TTC
○ Prochainement Photocopieurs	: CANUT	4 070.00 € TTC Mairie 1 898.00 € TTC Ecole

Elle précise que la réception des travaux de la nouvelle Mairie a eu lieu le 16 juillet dernier (finition jusqu'au 31/07). Trois Mâts ont été acquis pour mettre les drapeaux sur l'espace vert devant la mairie. Une inauguration en septembre pourrait être envisagée et un transfert de la mairie dans les nouveaux locaux début octobre.

- Monsieur BETIZEAU informe le Conseil que deux personnes seraient intéressées par le corbillard communal.
- Monsieur HAZARD précise que les travaux dans « l'algeco » (changement du sol) sont terminés et le transfert du matériel du Foyer Rural est prévu demain.
- Il est évoqué le problème des déchets sauvages déposés devant l'ancienne carrière de Chagnechet. Le liquidateur a indiqué ne pas avoir de fonds et autorise la mairie à sécuriser le site avec des blocs béton.
- Il est également indiqué un problème de nuisances olfactives liées aux épandages de boues. Malheureusement le Maire ne peut intervenir, il s'agit d'un plan d'épandage départemental.
- Monsieur JAULIN évoque l'entretien des haies plantées dans le cadre de l'aménagement foncier et l'espace qui se restreint entre celles-ci et les cultures. Il souhaite que l'emprise totale définie lors de l'aménagement foncier soit respectée.

Il pourrait être envisagé le passage chaque année d'une entreprise privée pour effectuer la taille en dehors des périodes de culture.

Certains endroits les chemins ont presque disparus. Ils doivent être maintenus.

Les angles arrondis des parcelles aux intersections prévus pour la sécurité des usagers doivent être respectés.

L'exemple de St Romain de Benêt est donné : 3 piquets aux angles des parcelles afin de délimiter celles-ci et assurer la sécurité des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 44.

#### Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2025 :

N° 01 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

N° 02 Demande de subvention auprès du Conseil départemental : changement des portes d'entrée des logements communaux « Rue de l'Abbaye »

N° 03 Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

N° 04 Régénération des 2 courts de tennis et installation de combinés hand/foot/basket

N° 05 Motion projet éolien sur les communes de Sablonceaux, Saint Romain de Benêt, Balanzac et Corme-Royal

N° 06 Subvention Rénovation Fort Boyard

N° 07 Demande d'acquisition d'un chemin rural à « La Salle »

N° 08 Régularisation de la traversée d'Arbrecourt

N° 09 Demande d'acquisition d'une section de commune « Chez Machefert »

N° 10 Quartier de la Vieille Forge : Avenant 2

#### Membres du Conseil Municipal - Séance du 28 juillet 2025 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
GOUGNON	Lysiane	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 <sup>er</sup> . Adjoint	Présent(e)	
GLEYZE	Sophie	2 <sup>è</sup> . Adjoint	Présent(e)	
JAULIN	Bernard	3 <sup>è</sup> . Adjoint	Présent(e)	

LAMY	Elisabeth	4è. Adjoint	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mme. GOUGNON
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.	Présent(e)	
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.	Présent(e)	
ARNAUD	Régis	Conseiller M.	Absent(e)	
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	Conseiller M.	Présent(e)	
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Présent(e)	

Le président,

Le secrétaire,